

RÈGLEMENT PAI ET ATTESTATION MÉDICALE

Votre enfant bénéficie d'un projet d'accompagnement individualisé (PAI), ou d'une attestation médicale, mis en place au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la Caisse des écoles de la Seyne-sur-Mer.

Aucun traitement ou panier-repas ne pourront être mis en œuvre sans les documents remplis et fournis au préalable (dossier PAI, attestation médicale, ordonnance datant de moins de 1 an, notices explicatives).

Si votre enfant a une trousse de soin contenant des médicaments :

- ✓ Vérifier la validité et la date de péremption des médicaments fournis dans la boîte d'origine.
- ✓ Fournir la trousse de soin dès le premier jour avec le nom de votre enfant identifié dessus.
- ✓ Nous informer de tout changement.
- ✓ Merci de nous indiquer le poids et la taille de votre enfant, s'ils ne sont pas renseignés sur l'ordonnance.

Pour les mercredis :

Vous pouvez laisser la trousse sur l'accueil de loisirs. Si vous la récupérez le mercredi soir, ne pas oublier de la rapporter le mercredi suivant.

Nous vous recommandons de la laisser sur l'accueil de loisirs, un oubli est vite arrivé.

Pour les vacances :

Nous vous conseillons de récupérer votre trousse à la fin du séjour car votre enfant peut être amené à changer d'accueil de loisirs.

Si vous récupérez la trousse, il faudra la ramener dès le premier jour du prochain séjour.

Si votre enfant a un panier-repas :

- ✓ Indiquer le nom et prénom de l'enfant sur la glacière et sur les tupperwares.
- ✓ Fournir le repas dans une petite glacière contenant un pack de froid réfrigérant.
- ✓ Le repas doit impérativement être fourni froid (non chauffé) afin d'assurer sa mise au réfrigérateur dans des conditions conformes aux règles sanitaires.
- ✓ Fournir un contenu et des proportions adaptées à un repas de collectivité (merci d'éviter les fast-foods).
- ✓ Séparer le dessert du goûter pour éviter les confusions.
- ✓ Consulter le planning auprès de la structure de votre enfant afin de noter les jours de sorties et ainsi fournir un repas de type pique-nique.

Pour rappel, les boissons sucrées ne sont autorisées que dans le cadre d'un "goûter festif".

Nous vous rappelons que le contenu du panier-repas est sous la responsabilité des familles.

ATTENTION :

Afin de garantir la sécurité sanitaire de l'enfant, tout élément manquant (documents divers, médicaments à jour, trousse de soin, et/ou panier-repas) entraînera un refus d'accueil.